

Question présentée par le député :

M. Jean Rossiaud

Date de dépôt : 25 juin 2020

Question écrite urgente

5G et 4G+ : les opérateurs de téléphonie se moquent-ils du Conseil d'Etat, du parlement, du peuple et de la démocratie ?

Le 27 février dernier, notre parlement votait deux textes importants sur la 5G et la 4G+ :

- une modification de la L 5 05 **Loi modifiant la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI)** (*Pour la mise en application immédiate du moratoire sur la 5G*) (L 12644¹) ;
- **la résolution R 908² : Un moratoire sur la 5G (et la 4G+) en Suisse** (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*).

Dans les discussions qui ont précédé le vote, le conseiller d'Etat Antonio Hodgers m'a demandé de préciser quel était le champ que couvrait la loi et j'ai précisé qu'il s'agissait bien de la 5G et de la 4G+, comme l'indiquait le premier paragraphe de l'exposé des motifs : « Ce projet de loi vise à rendre le dépôt d'une demande de permis de construire obligatoire pour toutes les nouvelles adaptations, même mineures, d'antennes de téléphonie mobile à la 5G (y compris la 4G+) » (*sic*). Il n'y a donc aucune ambiguïté sur ce point.

La modification de la L 5 05 porte sur les deux points suivants :

- **Art. 1, al. 1, lettre h (nouvelle)**

h) élever, adapter ou modifier, en tout ou partie, sur le plan physique ou logiciel, des stations émettrices soumises à l'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant, du 23 décembre 1999.

¹ <http://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L12644.pdf>

² <http://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/RV00908.pdf>

– **Art. 156, al. 4 (nouveau)**

Modification du 27 février 2020 : L'article 1, alinéa 1, lettre h de la présente loi s'applique dès le 24 avril 2019 pour une durée de 3 ans.

L'objectif poursuivi par la première disposition est de rendre obligatoire un dépôt de permis de construire pour chaque modification d'une antenne de 4G, ainsi que lors de l'installation d'une antenne 5G. La publication officielle de la demande de permis de construire donne à la population les moyens démocratiques d'être informée, de s'opposer à la demande et de faire recours, le cas échéant, contre une décision. Cela donne également au Conseil d'Etat des moyens supplémentaires pour mettre en application immédiatement le moratoire exigé par le Grand Conseil sur la 5G et ainsi rétablir la situation telle qu'elle était avant le 24 avril 2019, le jour où le Conseil d'Etat a annoncé la mise en œuvre du moratoire sur la 5G à Genève, suite à la motion 2538³ (pour un moratoire), votée en urgence et sur le siège par notre parlement.

La seconde disposition oblige les opérateurs à effectuer des demandes d'autorisation de construire pour chaque modification d'antenne qui aurait eu lieu depuis le 24 avril 2019.

Or, il semblerait que les opérateurs n'aient pas bien compris le message politique qui leur était adressé et qu'ils continuent d'installer des antennes et d'augmenter la puissance d'antennes existantes sans demander aucune autorisation.

C'est pourquoi je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Le Conseil d'Etat a-t-il informé les opérateurs de téléphonie de la décision politique d'établissement d'un moratoire, prise par notre parlement et que le Conseil d'Etat s'est engagé à mettre en œuvre ?*
- *Combien de modifications d'antennes ont eu lieu et combien de nouvelles antennes ont été installées depuis le 1^{er} janvier 2020 ?*
- *Est-ce que le Conseil d'Etat tente par tous les moyens de faire appliquer le moratoire lorsqu'il est saisi de telles demandes et, si ce n'est pas le cas, pourquoi ?*
- *Le Conseil d'Etat a-t-il reçu des demandes d'autorisation de construire pour se conformer au moratoire dès le 24 avril 2019 ? Et, si oui, pour quelles installations et comment y a-t-il répondu ?*

³ <http://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/MV02538.pdf>

- *Comment le Conseil d'Etat compte-t-il forcer le cas échéant les contrevenants à régulariser leur situation ?*
- *Le Conseil d'Etat a-t-il prévu de mettre en œuvre des mesures de rétorsion ou de répression (amendes) à l'encontre des contrevenants ?*
- *Devant l'inquiétude grandissante de la population pour sa santé, et pour combattre le sentiment grandissant lui aussi d'un déni de démocratie, le Conseil d'Etat pourrait-il informer tous les mois, au moment de son point de presse hebdomadaire, du nombre de demandes effectuées, de l'emplacement des installations concernées et de la réponse qu'il a donnée à ces demandes ?*

Je vous remercie de la diligence avec laquelle vous saurez répondre à cette question, ainsi qu'à faire respecter les décisions prises par notre Grand Conseil.